

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, **le quatorze décembre** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni
en séance ordinaire, à la salle communale « Pierre PLATIER », sous la présidence de
M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 09/12/2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER
Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. DOUCIN David, M. ALIX Didier, Mme
CHEDEMAIL Mathilde, Mme OLIVRY Kélig, Mme LEMAILE Magali, M. DURAND
Cédric, M. ROBIDEL Johan, Mme CORNÉE Anne-Sophie, Mme FROMENTIN Cécile,

Excusé(s) : M. CORBIÈRE Sébastien et M. FOLIARD Cédric

Secrétaire : Mme CHEDEMAIL Mathilde

ORDRE DU JOUR

**I – PERSONNEL : détermination du taux de promotion « promus-
promouvables »**

II – PERSONNEL : les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

**III – PERSONNEL : avancement de grade adjoint administratif principal 2^{ème}
classe et tableau des effectifs**

IV – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2021 (RODP)

V – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE 2021 (RODP)

**Objet n°1 – PERSONNEL : détermination du taux de promotion « promus-
promouvables »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du comité technique, séance du 13/12/2021

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être
promus, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant
toutes les conditions pour cet avancement, qualifiés de « promouvables ».

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100%, et sa périodicité de révision est librement fixée.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quel que soit la filière et le mode d'accès, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police. Un avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade vers un autre immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. L'avancement de grade ne constitue pas un droit pour l'agent, même si le ratio est validé à 100%. La fixation de ce taux à 100% des agents promouvables ne doit pas entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le taux de promus-promouvables à 100% pour tous les grades de la collectivité

PRECISE que la fixation de ce taux à 100% des agents promouvables n'entraîne pas systématiquement les avancements. L'avancement peut être accordé selon la valeur professionnelle de l'agent et les critères suivants :

- Qualité du travail
- Motivation sur le poste
- Sens du service public et qualités relationnelles
- Maîtrise du poste

Objet n°2 – PERSONNEL : les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Monsieur Le Maire expose :

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à **l'article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines (GRH) sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.**

Ce nouvel outil est conçu pour informer les agents des orientations et priorités de leur employeur et guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision dans les matières concernées, sans cependant qu'elles renoncent à leur pouvoir d'appréciation au cas par cas (Avis CE 21 mars 2019 n° 397088). Elles ont ainsi vocation à assurer une égalité de traitement des agents ainsi qu'une transparence dans la gestion et le déroulement de carrière. Elles ont été mises en place afin de contrebalancer la suppression de la consultation préalable systématique des commissions administratives paritaires (CAP) sur les décisions individuelles. Contenu Les lignes directrices de gestion déterminent d'une part la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles fixent d'autre part, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours (article 33-5 de la loi n° 84-53). Les lignes directrices de gestion recouvrent donc : la stratégie

pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ; les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. Ces deux types de ligne de gestion peuvent être établies de façon commune ou distincte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les Lignes Directrices de Gestion, telles que présentées au comité technique départemental, lors de la séance du 13/12/2021, à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans.

PRECISE que ce dossier sera présenté aux agents lors des entretiens individuels annuels prévus en janvier 2022.

Objet n°3 – Avancement de grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et tableau des effectifs

Monsieur Le Maire informe que Mme Justine GAUTIER, adjoint administratif, a obtenu son examen professionnel au poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et est promu sur ce poste à Availles Sur Seiche, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'échelon 3.

Pour harmoniser la carrière de Mme Justine GAUTIER sur les 2 communes, Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal, afin de valider ce même avancement et aux mêmes conditions, à Moutiers, et modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'obtention de l'examen professionnel au poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, par Mme Justine GAUTIER, il convient de créer l'emploi correspondant et supprimer le précédent.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 13 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

CRÉE un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 7h30 à compter du 01/01/2022

SUPPRIME l'emploi d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 7h30 à compter du 01/01/2022

INSCRIT au budget les crédits correspondants

MODIFIE le tableau des effectifs à compter 01/01/2022 comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	35 h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	7 h 30 mn
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 h
Adjoint technique	C	1	35 h
Adjoint technique	C	1	28 h (annualisation)
Adjoint technique	C	1	7 h 30 mn (annualisation)
Adjoint technique	C	1	12 h 16 mn (annualisation)

Objet n°4 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2021 (RODP)

Monsieur Le Maire rappelle :

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Formule de calcul $(0,035 \times L + 100) \times CR$ (coefficient de revalorisation)

L est la longueur exprimée en mètre de canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

CR est le taux de revalorisation de RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

En 2021 pour Moutiers : L= 3961 m et CR = 1,27, soit **303 €**

S'ajoute une redevance d'occupation provisoire : L = 29 m et CR = 1.09, soit **11 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte les propositions faites concernant la redevance d'occupation du domaine public, par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, pour un montant de 341 € en 2021, et un linéaire de 3961 m de canalisation et 29 m pour la redevance provisoire.

PRÉCISE que ces redevances seront revalorisées automatiquement chaque année, par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Objet n°5 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE 2021 (RODP)

Monsieur Le Maire rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à un versement annuel de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

En 2021, les tarifs de base et les linéaires d'occupation du domaine public sont les suivants :

40 € le km d'artère aérien x 15.212 km = 608.48 €

30 € le km d'artère souterrain x 8.243 km = 247.29 €

20 € le m² d'emprise au sol x 0.70 m² = 14 €

TOTAL = 869.77 €

Ces montants sont valorisés par l'application d'un coefficient d'actualisation de 1.37633 pour l'année 2021 : 869.77 € x 1.37633 % = **1197.09 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte les propositions faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication, pour un montant de 1197.09 € en 2021 et un linéaire de 15.212 km d'artères aériens, 8.243 km d'artère souterrains et 0.70 m² d'emprise au sol.

PRECISE qu'en cas d'évolution réglementaire des linéaires, taux et montants, ils seront automatiquement mis à jour.

Questions diverses :

- DIA : 24 place Saint-Martin
- Points inscriptions formation 1ers secours proposée par Groupama : 2 agents se sont inscrits. A préciser que 2 autres agents suivront une journée de formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1) le 23/03/2022.
- Bilan illuminations de Noël du vendredi 3 décembre 2021 : bilan très satisfaisant et convivial ayant réuni presque 200 personnes.
- Pot Noël agents : vendredi 17 décembre 2021 à 19h à la salle « Pierre Platier »
- Les Vœux du Maire prévus le vendredi 7 janvier 20h sont annulés en raison de la crise sanitaire
- 100 chaises ont été livrées dans la salle Pierre PLATIER et présentent toutes des défauts de fabrication. Une réclamation est en cours auprès du fournisseur, soit pour les échanger ou les reprendre.
- Le festival des Désarticulés aura lieu à Moutiers, le 8 juillet 2022. Le lieu reste encore à définir (probablement dans la cour de la salle communale ou à la salle des sports).
- Eclairage du chemin piétonnier, en face du lotissement « La Blottière » : voir si possibilité de réparer au lieu de renouveler à neuf l'installation.

Levée de la séance : 22h

Prochain conseil :

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien
Excusé

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric
Excusé

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan

Mme LEMAILE Magali

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde
Secrétaire

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie